

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL648

présenté par

M. Pont, rapporteur

à l'amendement n° CL|475 de M. Mesnier

ARTICLE 5

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et de libertés publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement inclut les commissions des Lois de l'Assemblée et du Sénat.